

Préalables

En 2021 quatre départements d'Occitanie, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Lot et le Tarn ont rejoint les quatre départements historiques du réseau Auvergne Lozère (Cantal, Haute Loire, Lozère, et Puy de Dôme) pour former le Réseau Inosys bovins lait Sud Massif central qui s'étend donc de l'Est de la Haute Loire aux montagnes pyrénéennes.

Le présent document accompagne cette fusion est regroupe désormais l'ensemble des cas types (17) issus du suivi de 70 fermes laitières et qui se veulent illustratifs de la diversité de l'élevage laitier de ces départements (contexte pédoclimatique, zones fourragères, mode de conduite et débouchés).

Construits à partir d'observations concrètes en fermes, ces systèmes de production fournissent des références et des objectifs accessibles. D'une part ils donnent des repères aux éleveurs et aux techniciens pour piloter les exploitations ou établir des projets. D'autre part ces systèmes **modélisés et optimisés** sont disponibles pour tous travaux de prospective sur l'élevage laitier à l'échelon départemental et national.

Les résultats conjoncturels sont établis à système technique constant en intégrant les évolutions économiques des prix des matières premières (IPAMPA), des charges et des produits. Les prix de vente des animaux et du lait sont actualisés à partir des données commerciales de groupements de producteurs, de laiterie, et à dire d'experts (de nombreux éléments d'actualisation sont publiés dans le **référentiel élevage Sud Massif central**).

Les systèmes de production laitière décrits dans un cadre qui correspond à celui des cahiers des charges des AOP (Bleu d'Auvergne, Cantal, Fourme d'Ambert, Laguiole, Saint Nectaire et Salers), voient leur prix du lait majoré d'une plus-value. Cette plus-value est estimée à partir des données collectées au sein de la filière et des différentes entreprises de collecte.

AOP	Plus values et prix 2021 appliqués sur cas types €/1000 l
Cantal + Bleu d'Auvergne	+ 10 € /1000 l
Saint Nectaire laitier	+ 75 € /1000 l
Fourme d'Ambert + Bleu d'Auvergne	+ 6 € /1000 l
Cantal + Bleu d'Auvergne + Fourme d'Ambert	+ 15 € /1000 l
Laguiole	572 € /1000 l

En fonction des zones de collectes et des zones d'appellation, certains cas types, dans leur fonctionnement, peuvent répondre au cahier des charges de plusieurs AOP. Le choix a été fait de les décrire dans une d'entre elles (voir deux ou trois quand celles-ci se cumulent, exemple Cantal + Fourme d'Ambert + Bleu d'Auvergne) en croisant les zones AOP et les zones de présence majoritaire des cas types.

Exemple : BL15 Mont du Cantal donc AOP Cantal + Bleu d’Auvergne.

Néanmoins un cas type peut illustrer un système de production, d’une autre zone d’appellation d’origine (par exemple ce même BL15 présent sur la zone d’appellation Fourme d’Ambert et Bleu d’Auvergne). Le tableau suivant permet de visualiser les potentialités entre cas type et AOP

Cas type	AOP retenues pour la description	AOP Potentielles
BL6	Laguiole	
BL13	Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne	Cantal + Bleu d’Auvergne
BL14	Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne	Cantal + Bleu d’Auvergne
BL15	Cantal + Bleu d’Auvergne	Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne
BL16	Cantal + Bleu d’Auvergne	Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne Saint Nectaire
BL17	Cantal + Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne	Saint Nectaire
BL18	Cantal + Bleu d’Auvergne	Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne
BL22	Cantal + Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne	Saint Nectaire
BL33	Aucune	Fourme d’Ambert + Bleu d’Auvergne

Bien évidemment un système d’exploitation dont le fonctionnement correspond à un cas type et présent sur une zone d’appellation peut aussi avoir fait le choix de ne pas intégrer un cahier des charges.

D’autres systèmes, bien que présents sur des zones d’appellation (BL50) sont décrit sans plus-value car leur fonctionnement tel qu’il est décrit à travers le cas type ne correspond pas au cahier des charges de l’AOP. Des modifications substantielles seraient à apporter pour l’intégrer.

Le référentiel cas type Sud Massif central ne décrit qu’un seul système en agriculture biologique (BL4) pour des raisons historiques liées au fonctionnement des réseaux d’élevage. 3 autres systèmes sont néanmoins décrits dans le cadre du dispositif Bioréférences du pôle bio Massif central et accessibles sur le site internet ou auprès des conseillers spécialisés des chambres d’agriculture.

Méthodologie de construction des cas types

- Ils sont décrits sur l'année civile.
- La céréale autoconsommée fait l'objet d'une cession au troupeau (valeur définie annuellement en fonction du prix de marché : **230 €/tonne pour 2022**).
- Les aides couplées et découplées sont celles qui sont dues au titre de l'année étudiée. Les aides couplées (DPB + aide verte + surprime) ont été établis sur la reconstitution historique propre à chaque système. **Cette publication ne tient pas compte de stabilisateur ou discipline budgétaire non connus à cette date pour la PAC. Un stabilisateur de 5% a été appliqué pour les ICHN.**
- Pour le foncier, on considère désormais (changement de convention de saisie en 2021) que pour les sociétés la totalité du foncier est couverte par du fermage (2/3 des surfaces) et des mises à disposition indemnisées (1/3). Pour les structures individuelles, 2/3 du foncier est considéré en fermage et le reste en propriété mais ne faisant pas l'objet du indemnité pour mise à disposition.
- Les systèmes sont décrits à l'équilibre fourrager sans variation économique des stocks et les performances animales et végétales ne sont pas affectées par les aléas climatiques et les problèmes sanitaires. Néanmoins, à partir de l'exercice 2018, une approche de l'impact économique d'un déficit fourrager, qu'il soit exceptionnel ou chronique est proposée. Elle figure au bas de la page « description-commentaires-chiffres clés » de chaque cas type. Ce chiffrage concerne uniquement un coût estimé (1) du renflouement du déficit fourrager pour différents niveaux de déficit (déficit de 10 % = 500 Kg de MS / UGB environ ...).

Les comptes de résultat proposés ne prennent pas en compte les éventuelles compensations issues des procédures calamités ou des collectivités territoriales.

- (1) Mode de calcul : Le déficit fourrager est converti en déficit d'UFL et la compensation de ce dernier a été établie sur la base d'un coût de 0.36 €/UFL achetée (0.42 €/UFLbio). Ce coût est estimé à partir d'un mix de produits disponibles sur le marché aux tarifs 2022 (base orge, foin, maïs ensilage).



Sud Massif
Central